



Directive sur les fonds de contrepartie de CABHI

PRINCIPES

Les contributions de contrepartie sont essentielles à la durabilité et à l'incidence des projets du Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement (CABHI). En partageant les coûts entre divers intervenants, ces contributions favorisent de solides partenariats entre les secteurs privé, public et sans but lucratif. Cette approche collaborative améliore la disponibilité des ressources et élargit le soutien au projet, renforçant la crédibilité et les chances de réussite. Ces principes sont fondamentaux pour harmoniser les intérêts des intervenants avec les objectifs du projet, afin d'obtenir des résultats durables et percutants.

DÉFINITIONS

Contributions en espèces : Investissements monétaires effectués directement dans le projet. Il s'agit de fonds réels transférés au budget du projet par les partisans, les partenaires, les commanditaires ou l'organisme hôte. Ces contributions sont simples et quantifiables, de sorte qu'elles sont relativement faciles à documenter et à consigner dans un rapport. Par exemple, si un partenaire non gouvernemental accepte de fournir un montant précis pour le projet, il s'agit d'une contribution en espèces.

Contributions en nature : Désigne un soutien non monétaire fourni au projet. Il peut s'agir de biens, de services ou de temps donné ou redirigé vers le projet plutôt que de l'argent comptant. Pour évaluer les contributions en nature, il faut estimer la juste valeur marchande des biens ou des services fournis. Exemples de contributions en nature :

- Le don ou la mise à disposition directe d'équipements ou de logiciels nécessaires au projet.
- Le redéploiement ou le détachement de personnel existant, ainsi que leur expertise, au profit du projet pour sa durée.
- Des services professionnels fournis à titre gracieux ou à tarif réduit, tels que des services de conseil ou d'assistance juridique.

Les deux types de contributions sont utiles pour obtenir des fonds supplémentaires et démontrer un soutien général à un projet. Ils jouent un rôle essentiel dans la bonification des ressources du projet et de son potentiel de réussite, bien qu'ils soient comptabilisés, gérés et déclarés de manière distincte dans le cadre financier du projet.

Fonds de contrepartie : il s'agit de fonds qui sont définis comme des contributions nouvelles ou supplémentaires, en espèces ou en nature, qui sont spécifiquement affectées aux coûts admissibles du projet et directement attribuables au projet. Il s'agit de contributions qui n'existeraient pas sans le projet ou qui sont explicitement réaffectées pour le soutenir.

Fonds à effet de levier : il s'agit de fonds qui comprennent les investissements existants dans les activités de science, de technologie et d'innovation de l'organisation hôte, qui sont utilisés pour compléter et faire progresser les objectifs du projet. Ces fonds peuvent être des contributions en espèces et en nature et proviennent généralement d'entités financées par le gouvernement fédéral, comme les trois conseils (p. ex. IRSC, CRSNG, CRSH), la Fondation canadienne pour l'innovation, les organismes fédéraux de développement économique, ou d'autres organisations financées principalement par des fonds fédéraux provenant de divers ministères et organismes.

RESTRICTIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

La valeur du produit, de l'appareil ou de l'équipement (la « solution ») d'une entreprise qui est directement testé ou validé dans le cadre du projet du CABHI ne peut pas être considérée comme une contribution en espèces. Toutefois, les coûts accessoires nécessaires à la préparation ou à la mise à l'essai de la solution, comme la préparation du site, sont admissibles. Ces coûts peuvent être couverts sous forme de contributions en nature de la part du donateur ou financés par l'organisme hôte concerné. Cette distinction fait en sorte que, bien que la solution utilisée pour les essais ne soit pas considérée comme une contribution en espèces, son rôle dans le projet peut être reconnu et valorisé dans le cadre financier comme une contribution en nature par effet de levier.



La décision finale sur l'admissibilité des fonds de contrepartie revient au CABHI.

Pour toute demande de renseignements ou de précisions, veuillez communiquer avec le bureau du CABHI à info@cabhi.com ou avec l'équipe du programme du CABHI dont le nom figure sur le site Web du programme.

VALEUR DES CONTRIBUTIONS ADMISSIBLES

Catégorie	Admissible	Non admissible	Valeur
Salaires et avantages sociaux	Coûts salariaux réels, y compris les avantages sociaux, pour l'embauche de personnel qui contribue directement au projet. Cela comprend le personnel dédié à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les honoraires des personnes en contrat de travail qui sont détachées pour exécuter des tâches liées spécifiquement au projet.	Paiements au responsable de projet, aux codemandeurs ou aux collaborateurs à titre d'honoraires ou de frais de consultation qui dépassent le salaire normal de la personne. Charges salariales, frais externes ou taux de consultation. Salaires indirects et coûts du personnel de direction, de gestion ou de soutien. Salaires et coûts associés à l'élaboration de la proposition.	Les dépenses d'indemnisation ne peuvent être réclamées que pour le temps consacré directement au projet. Cela comprend une affectation spéciale d'équivalents temps plein (ETP) ou de coûts directs facturés au moyen d'un système de gestion du temps. Le promoteur doit tenir des dossiers exacts pour tous les employés qui participent directement au projet. Les dépenses d'indemnisation seront évaluées au coût.
Services professionnels et techniques	Honoraires de consultation et/ou expertise technique directement liés au projet financé, y compris les services fournis par des professionnels comme des avocats, des comptables et d'autres spécialistes.	Frais qui ne sont pas directement associés au respect des produits livrables et des jalons établis dans le projet. Frais associés à l'élaboration de la proposition et à l'examen du contrat.	Les services professionnels et techniques seront évalués au prix coûtant.
Frais de déplacement et de séjour	Frais de déplacement et de subsistance propres au projet pour le travail dans la collectivité ou à un site d'essai externe qui est directement associé au respect des livrables et des jalons du projet. Les coûts de conférence et les frais d'inscription qui sont pertinents pour le projet financé, à condition que le contenu de la conférence corresponde spécifiquement aux thèmes ou aux objectifs du projet.	Frais de participation à des conférences, de déplacement, d'hébergement et de repas pour participer à des événements ou à des réunions non liés au projet. Frais de représentation, cadeaux, prix et boissons alcoolisées.	Les déplacements doivent être effectués selon la méthode la plus pratique et la plus économique possible. Les frais de déplacement et de séjour seront évalués au prix coûtant.



Catégorie	Admissible	Non admissible	Valeur
<p>Équipement, matériel et fournitures, comme les ordinateurs, le matériel de TI et les appareils de communication électronique.</p>	<p>Coûts associés à l'utilisation de l'équipement, du matériel et des fournitures nécessaires au projet. Cela comprend les dépenses engagées pour des articles qui ne sont pas déjà fournis par l'organisation hôte, comme la machinerie spécialisée, les instruments techniques et les fournitures opérationnelles essentielles.</p>	<p>Coûts ou équivalents de location supérieurs aux valeurs acceptées si l'équipement avait été donné ou vendu au taux du marché.</p> <p>Coûts de développement engagés avant la date de début officielle du projet.</p> <p>Les coûts d'amortissement de l'équipement qui a été donné au projet.</p> <p>Coûts directs et amortissement du produit, de l'appareil ou de l'équipement (la « solution ») qui est directement mis à l'essai ou évalué dans le cadre du projet.</p>	<p>Équipement, matériaux et fournitures neufs sont évalués comme suit :</p> <p>Prix de vente au détail des articles en stock, ou coût direct.</p> <p>L'équipement, le matériel et les fournitures données sont évalués comme suit :</p> <p>Juste valeur marchande ou valeur comptable nette de l'entreprise.</p> <p>L'équipement, le matériel et les fournitures prêtés sont évalués comme suit :</p> <p>Équivalent locatif pendant la période, déterminé par des contrats de location standard.</p>
<p>Logiciels, licences, nouvelles technologies et bases de données</p>	<p>Coût de l'achat de logiciels et de licences essentiels au projet, lorsqu'ils ne sont pas déjà disponibles auprès de l'organisation hôte.</p> <p>Coûts de développement associés à la création de nouvelles technologies propres au projet.</p> <p>Accès à des bases de données spécialisées qui sont uniques et pertinentes à la portée du projet.</p> <p>Les coûts de collecte, d'identification et d'archivage des données sont couverts lorsque les données sont essentielles à la réussite du projet, avec l'engagement d'archiver ces données dans une base de données du domaine public peu après la fin du projet.</p>	<p>Coûts des nouveaux logiciels et des nouvelles technologies qui dépassent la portée ou la durée du projet.</p>	<p>Les logiciels, les licences, les nouvelles technologies et les bases de données seront évalués au prix coûtant.</p>



Catégorie	Admissible	Non admissible	Valeur
Utilisation des installations, des salles de réunion et des salles d'événements.	<p>Des salles de réunion, des locaux ou des installations qui entraîneraient habituellement des frais s'ils n'étaient pas fournis en nature.</p> <p>Espace de bureau offert à titre de don, qu'il s'agisse de locaux fournis par l'organisation hôte ou par un contributeur, à condition qu'il soit supplémentaire à ce qui est normalement inclus dans les conditions d'emploi habituelles, comme un espace de bureau additionnel requis pour accueillir les membres de l'équipe du projet, le personnel et les collaborateurs.</p> <p>Frais de location de l'équipement spécialisé nécessaire au projet ou à la tenue d'événements.</p>	<p>Les coûts indirects ou les frais généraux qui comprennent les installations générales, les services publics de base, l'achat et la réparation d'équipement de bureau ou de mobilier, les frais d'administration, l'assurance pour l'équipement et les appareils de communication de base comme les téléphones et les télécopieurs, qui ne contribuent pas directement au projet.</p> <p>Coûts d'opportunité – définis comme les revenus perdus par le contributeur parce qu'il s'est abstenu d'autres activités bénéfiques en raison de sa participation au projet et aux programmes connexes.</p>	La valeur de l'utilisation des salles de réunion doit être fondée sur les tarifs normalement facturés au personnel, plutôt que sur les tarifs plus élevés facturés aux clients externes.
Autres dépenses	<p>Autres dépenses directement liées à la réalisation des produits livrables et des jalons du projet, à condition qu'elles respectent la portée et la durée définies du projet.</p>	<p>Autres dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation des livrables et des jalons du projet.</p> <p>Autres dépenses engagées au-delà de la portée ou de la durée définie du projet.</p>	Les autres dépenses seront évaluées au prix coûtant ou selon la méthode d'évaluation la plus appropriée, qui sera approuvée par le CABHI.